

Réunion du conseil municipal le 02 avril 2021 à 20 heures 30

A la salle Saint Augustin

Convocation du 25/03/2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CARON Daniel (pouvoir de LENFANT Angélique), OSSART Jean-Louis, DEVILLERS Brigitte, BLAREZ Cyril, CARPENTIER Julien (pouvoir de RAU Julien), CLAUS Nathalie, RENART Malory, CARPENTIER Pascal, DEBUREAUX Chantal, HABOURY Séverine, DELZENNE Claire.

Absents excusés : LENFANT Angélique (pouvoir à CARON Daniel), RAU Julien (pouvoir à CARPENTIER Julien), DROLET Grégoire, SARAZIN Rémi

Monsieur CARPENTIER Julien est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 février 2021

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Madame DEBUREAUX Chantal s'étonne de ne pas voir apparaître les dépenses et les recettes de la fête et de la rederie sur le compte de gestion 2020. Elle demande un complément d'informations sur ces comptes.

Monsieur le Maire explique que la fête et la rederie ont été organisées sous couvert de l'association Histoire en Ciel c'est pourquoi le résultat n'apparaît pas sur le bilan de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le bénéfice de la fête a permis de payer le transport pour Bagatelle ainsi que le pique-nique et de participer au feu d'artifice du 15 août.

La réderie a été aussi bénéficiaire. Histoire en Ciel a donc un budget annexe créditeur.

C'est sur cette réserve que seront financés les Pâques des enfants organisés par Madame RENART Malory.

Madame DEBUREAUX Chantal demande combien de personnes étaient présentes lors des comptes ?

Madame RENART Malory répond qu'elle était présente avec Monsieur CARON Daniel et Madame DEVILLERS Brigitte. Madame Nathalie CLAUS ajoute que le détail des comptes avait déjà été donné aux conseillers municipaux.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire explique qu'avant de voter le budget, il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2021.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de notification des taux des taxes directes locales en expliquant qu'en gardant les mêmes taux qu'en 2020, le produit attendu est de 123 483 €.

Il explique que la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Cette réforme est réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes. Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État. Pour compenser la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux

(2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020 (soit 25.54 % pour la Somme).

Monsieur le Maire fait remarquer que les taux de notre commune sont inférieurs à la moyenne départementale et nationale.

Il ajoute que nos taux sont restés stables depuis deux mandats et propose de maintenir cette stabilité.

Monsieur le Maire explique que par principe il n'est pas favorable à une baisse sensible des taux qui ne se ferait même pas remarquer et qui pourrait engendrer une plus grosse augmentation ensuite qui provoquerait un mécontentement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41.75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.92 %

Permettant d'obtenir un produit fiscal attendu de 123 483 €

BUDGET PRIMITIF 2021

Les principales pages du budget sont distribuées aux conseillers.

Monsieur le Maire donne lecture de vue d'ensemble avant d'entrer dans le détail. Les pages 11 à 16 sont la présentation par article (dans le détail) des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement. Il ajoute que la colonne « pour mémoire » est ce qui était inscrit au budget N-1 et que le réalisé se trouve uniquement sur le CA.

Après ces quelques explications Monsieur le Maire procède à la lecture détaillée des prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement et d'investissement. Des précisions sont apportées au fur et à mesure de la lecture et à la demande des conseillers.

Dépenses de Fonctionnement

- 60612 : article augmenté afin de répartir l'excédent
- 60621 : Il s'agit du fioul pour le chauffage de l'école et de la Mairie. Le plein a été fait en début de cette année.
- 60622 : il s'agit du carburant pour les véhicules roulants (tracteur, voiture, tracteur tondeuse)
- 60624 : Les obligations en matière d'utilisation des produits phytosanitaire nous contraignent à utiliser des produits bio plus onéreux.
- 60631 : il s'agit des produits d'entretien, en hausse avec la covid.
- 60632 : Nous venons de commander du petit outillage professionnel pour l'atelier chez Guillebert.
- 6065 : notre bibliothèque appartenant au réseau de la CCTNP, nous nous sommes engagés à attribuer un budget d'acquisition de livres d'1 euro / an / hab.
- 6067 : Jusqu'à présent l'institutrice achète ce dont elle a besoin sur le budget de la coopérative scolaire.
- 6068 : sur cet article nous prévoyons les dépenses liées à la covid 19 (masque, gel, savon bactéricide pour l'école...).
- 611 : il s'agit du coût de la dératisation, la vérification annuelle réglementaire des installations électriques, des extincteurs et du matériel de lavage ainsi que l'entretien de l'horloge de l'église.
- 6135 : Il s'agit de la maintenance des copieurs
- 615232 : il s'agit de la pose et dépose des guirlandes ainsi que l'entretien de l'éclairage public.
- 61551 : Suite à une panne du Partner ainsi que l'entretien du tracteur nous avons déjà dépensé 3000€.
- 6184 : Monsieur le Maire explique que les élus locaux (y compris ceux qui ne sont pas indemnisés) bénéficient d'un droit individuel à la formation que nous devons budgétiser et nous avons l'obligation de former notre personnel en contrat aidé. Le renouvellement de ces contrats dépend complètement de leur

formation. De plus c'est un service que la collectivité leur rend pour les aider dans leur projet professionnel.

Monsieur le Maire informe que les 3 agents techniques vont en formation certiphyto la semaine prochaine.

- 6225 : Dans sa nouvelle organisation, la direction générale des Finances publiques (DGFIP) a mis en place des conseillers aux décideurs locaux (CDL). Le CDL assure un conseil adapté et personnalisé au profit des élus locaux. Ainsi nous n'avons plus à verser d'indemnité de conseil et de budget au comptable public.
- 6226 : Le montant a été prévisionné pour le règlement des frais d'huissier et d'avocat afférents à la procédure d'expulsion engagée contre notre locataire suite à de nombreux loyers impayés.
- 6231 : sur cet article sont réglés les faire part de deuil
- 6232 (fêtes et cérémonies) Toutes les dépenses relatives aux diverses manifestations comme les prix des maisons fleuries et décorées, les vins d'honneur... moins nombreux l'année dernière à cause de la situation sanitaire.
- 6256 : avons prévu un peu plus pour le remboursement des frais kilométriques et des frais de repas du personnel en formation.
- 6262 : La résiliation du contrat avec Eurosyst devrait nous permettre de réaliser quelques économies.
- 62848 : Il s'agit de la redevance pour les ordures ménagères.

- 012 : Charges de personnel : Le budget concernant le personnel a été prévu considérant quatre personnels titulaires (Monsieur PETAIN, Madame FLAHAUT, Madame GUTMAN et Madame DEBRET) et deux contrats aidés toute l'année sous réserve de l'accord de leur renouvellement pour l'un en juillet et pour l'autre en novembre ainsi que les cotisations correspondantes.

- 7391171 : Il s'agit du dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties accordé aux jeunes agriculteurs voté en 2012.
- 739221 : Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale.
- 6535 : Monsieur le Maire explique qu'une cotisation est prélevée sur les indemnités des élus. Cette cotisation alimente un fond de formation. Tous les élus ont un Droit Individuel de Formation de 20h par an cumulable. Chacun peut solliciter le Fond de Formation pour financer une formation en rapport avec sa fonction d'élu.
- 64548 : Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la contribution des communes au SISCO pour 32 € par habitant et SIEMS pour 1 € par habitant.
- 6574 : Monsieur le Maire liste les prévisions de subventions attribuées aux associations locales qui restent identiques à l'année dernière.
Monsieur le Maire explique que le montant de 305 € attribué à la majeure partie des associations date des années 90 et il s'agissait de 2000 F convertis en euros.
Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes a une subvention plus importante, soit 505 €, depuis 2010, en contrepartie de l'organisation de l'arbre de Noël. Monsieur le Maire ajoute qu'en 2020 le CDF a refusé la subvention.
Monsieur OSSART Jean-Louis fait remarquer que les associations n'ayant organisé aucune manifestation, les subventions octroyées l'année dernière n'ont pas servi.
Monsieur le Maire précise que la plupart des associations propose une réduction sur la cotisation adhérente pour cette année. Il ajoute que la Gym a payé sa monitrice de septembre à mars avec une reprise en juin, que Histoire en Ciel a organisé le feu d'artifice et la Chasse se charge de l'agrainage et du piégeage, ce qui permet à notre commune d'être jalosée pour son grand nombre de gibiers.
Monsieur OSSART Jean Louis propose de se réunir avec le CDF afin de faire le point sur l'organisation des manifestations à venir.
En ce qui concerne les forains, Monsieur le Maire propose de leur verser la moitié de la subvention s'ils ne peuvent venir à cause de la crise sanitaire par solidarité.

- 66111 : l'emprunt « salle des fêtes » a été renégocié l'année dernière (sommes passés de 5% de taux d'intérêts à 0.62%) avec une pénalité recapitalisée. La renégociation a permis de gagner 5000 €.

Concernant l'Emprunt « Résidence » une renégociation est possible mais pas rentable car la pénalité est égale aux intérêts prévus au contrat initial.

Recettes de fonctionnement

6419 : il s'agit de l'aide de l'état sur les contrats aidés.

70688 : il s'agit de la recette de la régie photocopie de l'agence postale.

70848 : remboursement par SOLIHA SOMME du coût de la tonte et du ménage à la résidence Marguerite.

70878 : il s'agit du loyer encaissé pour les frais de personnel et des locaux pour l'agence postale.

Impôts et taxes :

Les montants qui diffèrent sont ceux non connus au moment du budget et que nous choisissons de sous-estimer de façon à rester prudent.

73223 : Il s'agit du FPIC. Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est un fond de péréquation horizontal entre communes et intercommunalités, créé suite à la suppression de la taxe professionnelle.. Son montant dépend de la décision du conseil communautaire.

7381 : Lors de la vente d'un bien, un pourcentage de la valeur de ce bien compris dans les frais de notaire revient à la commune. Par conséquent plus il y a de mutations dans la commune et plus le montant de la taxe perçue sera élevé.

Chapitre 74 : Il s'agit des dotations de l'état.

744 : Il s'agit du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement de 2019. On récupère 16.404% du cout TTC.

74718 : Il s'agit de la compensation annuelle par l'état des sommes payées pour la souscription d'un contrat d'assurance relatif à la protection fonctionnelle des élus.

7488 : Le logiciel de facturation AFR étant un module intégré au logiciel commune, l'AFR rembourse la somme de 120 € par an pour la mise à disposition du logiciel de la commune pour l'AFR.

752 : nous avons comptabilisé uniquement les locations des logements ainsi que les charges locatives car à ce jour aucune location de salle des fêtes n'a pu être honorée. Nous prenons les réservation en précisant que leur maintien dépendra de la situation sanitaire.

7713 : droit de chasse payée par la société de chasse.

7788 : il s'agit du remboursement de l'assurance pour le sinistre de l'agence postale.

Investissement dépenses et recettes

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

204 : Modernisation de l'éclairage public par le remplacement de 84 points lumineux par des led.

21312 : Mise en accessibilité de l'école. Afin de rendre le bâtiment complètement accessible nous avons encore à réaliser les travaux d'accès à l'école (marche trottoir) et la signalisation ainsi que le changement des portes.

21316 : Il s'agit d'une démarche en deux étapes :

1- inventaire du cimetière et réalisation de plans à l'aide d'un drone (déjà réalisé)

2- reprise des concessions perpétuelles. Nous devons relancer GEST CIM afin d'entreprendre la procédure très réglementée qui nécessite 4 années de travail.

21318 : appuis de fenêtres de l'église par Bruno CAGNY.

21318 : Travaux d'accessibilité des bâtiments

21318 : Mise en accessibilité salle des fêtes 2^{ème} tranche. Ce montant est à jumeler avec l'extension réseau d'eau qui en en RAR.

21318 : La salle des sports fera l'objet d'une étude qui déterminera la faisabilité des travaux. Une dérogation nous a été octroyée.

21318 : le remplacement des portes à l'agence postale suite au cambriolage.

2135 : Ventilation salle des fêtes.

2128 : Résines du city stade.

2152 : Notre dossier de subvention amende de police pour la pose d'un radar pédagogique amovible est complet. Nous sommes en train de voir avec la FDE 80 qui subventionne également ce type de projet.

21534 : le passage des fourreaux en prévision de la pose éventuelle de l'éclairage public sur le chemin du Tour de Ville a été réalisé et il reste un solde de 1200 € à régler à la FDE.

21534 : Il s'agit d'un devis d'Ineo pour l'installation de boîtiers électriques pour le branchement de motifs sur poteaux en remplacement des guirlandes sur le RD 916.

Monsieur CARPENTIER Julien demande si ces boîtiers ne peuvent pas être intégrés dans le devis de l'éclairage public ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux différents. De plus la modernisation de l'éclairage public ne pourra peut-être pas être réalisée cette année étant donné le nombre important de dossiers reçus par la FDE.

21568 : Suite au rapport de contrôle des hydrants de la commune, trois poteaux sont à changer car très vétustes : 1 rue de Lucheux et 2 rue de Saint Pol.

2158 : Chaque année nous prévoyons un montant pour le remplacement de la chaudière de la mairie qui malgré quelques réparations résiste.

2188 : Assemblage des panneaux d'affichage ;

2188 : achat d'illumination de Noël. Projet à affiner en commission.

2188 : nous avons l'obligation de nous équiper en vue des élections départementales et régionales de plexiglass. De plus nous aurons certainement besoin d'un second isoloir.

Recettes d'investissement :

10222 : Il s'agit de la TVA que l'on récupère sur les dépenses d'investissement de 2019.

En RAR, il s'agit des demandes de subventions obtenues tandis qu'en proposition il s'agit des demandes pour lesquelles nous n'avons pas encore obtenu de réponse.

Monsieur le Maire informe que l'instruction et la sélection des projets s'avèrent plus complexes cette année du fait du volume supérieur de dossiers même si les dotations ont été augmentées, en particulier la DSIL avec le plan de relance. Des arbitrages seront donc nécessaires.

Le département de la Somme s'est vu attribuer cette année une enveloppe de 14 513 794 € au titre de la DETR pour 26 000 000 de demandes et une enveloppe DSIL de 16 746 243,37 € pour 60 000 000 de demandes.

La notification des dossiers retenus interviendra après la réunion de la commission prévue le 9 avril prochain.

Modernisation éclairage public

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 84 points lumineux dans le secteur de la commune suivant :

- Modernisation de l'EP rue de Neuville-Rue de Saint Pol – Rue de la Ville – Rue de Doullens – Rue de Lucheux – Rue de la Gare, Canteleux, du Four, de Doullens, Ruelle Quillet

Monsieur le Maire explique que les travaux consistent en le remplacement de toute la crosse et pas uniquement les ampoules. Le câble dédié sera passé surdimensionné en prévision de la vidéosurveillance au niveau de la mairie, du city stade et aux entrée et sortie de village en caméra lectrice de plaques. Toutes les armoires seront renouvées avec l'économie d'1 rue de Saint Pol.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 122 678.00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du cout hors taxe des travaux, dans la limite des dépenses, la TVA, la maîtrise d'œuvre et 50% du cout HT des travaux de rénovation d'armoire de commandes).....	56 776.00 €
- Aide du Département de la Somme.....	38 639.00 €
- Contribution de la commune.....	27 263.00 €
TOTAL TTC	122 678.00 €

Monsieur le Maire ajoute que jusqu'à présent nous n'avions pas de contrat de maintenance pour l'éclairage public. On passait par Ineo pour le changement des ampoules. Avec notre installation actuelle un contrat de maintenance nous reviendrait à 25 € par point lumineux. En changeant nos ampoules par des leds le cout de maintenance revient à 10 € par point lumineux et gratuite les deux premières années.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat de maintenance proposé par la FDE 80 ;

Monsieur Julien CARPENTIER demande s'il s'agit d'armoires commandables à distance ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de ce type d'armoire qui permettent un réglage plus facile et plus adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour la modernisation de l'Eclairage Public,
- De solliciter l'accompagnement financier du Département,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 27 263.00 €.
- D'adhérer au contrat de maintenance proposé par la FDE 80

Adhésion des communes d'Orville, Halloy, Pommera, Mondicourt et Amplier au SIAEP du Doullennais et environs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et

L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU la délibération du SIADEP d'ORVILLE du 28.07.2020

VU les Statuts du SIAEP du Doullennais et Environs et notamment l'Article 2 Objet du syndicat paragraphe A, relatif à l'exploitation et la gestion de l'eau potable,

VU la délibération N° 9/09.12.2020 du Comité syndical du SIAEP du Doullennais et Environs en date du 9 décembre 2020 approuvant l'adhésion des communes nouvelles nommées,

Lors de son Assemblée Générale du 29 septembre 2020, le SIAEP du Doullennais et Environs a décidé de poursuivre le projet de demande d'adhésion des communes membres du SIADEP d'Orville (Amplier, Halloy, Mondicourt, Orville et Pommera).

La Préfecture de la Somme a indiqué qu'un syndicat ne peut adhérer à un autre syndicat. La procédure est de dissoudre le SIADEP, puis que chacune de ses communes membres délibère au sein de son Conseil Municipal pour se prononcer sur la dissolution du syndicat d'Orville et, dans le même temps, délibère pour adhérer au SIAEP du Doullennais et Environs.

Les communes membres du SIAEP du Doullennais et Environs doivent à leur tour délibérer sur la demande d'adhésion des communes nouvelles.

Le Conseil Municipal de Bouquemaison est appelé à se prononcer.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal

DONNE son accord pour que les communes d'Amplier, Halloy, Mondicourt, Orville et Pommera adhèrent au SIAEP du Doullennais et Environs,

Prise de compétence mobilité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018, constatant les statuts de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 18 février 2021, portant sur la prise de la compétence Mobilité,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **DECIDE :**

- De transférer la compétence organisation de la Mobilité à la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie (CCTNP), qui devient autorité organisatrice de la mobilité (AOM) avec exercice de la compétence à la carte, hors transports scolaires et lignes régulières.
- De ne pas demander, à ce que la CCTNP se substitue à la région des Hauts-de-France dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Réglementation de la chasse

Monsieur le Maire expose qu'au niveau local, la réglementation de la chasse demeure l'apanage du Préfet. Le Maire ne dispose que de pouvoirs réduits en la matière, et uniquement lorsque des circonstances locales le justifient.

Il explique que suite à des incidents opposant des chasseurs et des non-chasseurs dans la commune, afin de prévenir d'éventuels accidents et de garantir la sécurité des habitants, il propose conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités de prendre un arrêté réglementant les tirs et la chasse sur le territoire de la commune par la mise en place d'un périmètre de sécurité interdisant la chasse à l'intérieur du Tour des Haies. Monsieur Julien CARPENTIER précise que les incidents en question concernent une personne qui n'appartient pas à la Société de Chasse. Il ajoute que la Société de Chasse a toujours fait respecter et appliquer la réglementation.

Monsieur le Maire explique que la réglementation interdit de tirer en direction des habitations mais n'interdit pas de débiter la chasse à côté d'une maison.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'un arrêté municipal, l'accord du conseil n'est pas obligatoire mais il souhaite tout de même porter le sujet au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et autorise la promulgation d'un arrêté municipal instaurant un périmètre de sécurité pour la protection des habitations.

Demande de subvention du Sacré Cœur

Le sacré cœur de Frévent sollicite la commune pour faire face aux frais de fonctionnement des élèves de Bouquemaison scolarisés dans l'établissement. Monsieur le Maire explique que la commune n'a jamais octroyé de subvention aux écoles privées étant donné que notre RPI est en mesure d'accueillir tous les élèves de Bouquemaison.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de ne pas répondre favorablement à la demande du Sacré Cœur.

Vœu en faveur de la ligne ferroviaire Roissy-Picardie

Considérant que la Ville d'Amiens et Amiens Métropole ont toujours soutenu et suivi avec une grande attention l'évolution du projet de Liaison Roissy Picardie, et des étapes décisives ont été franchies ces dernières années grâce à cette implication :

- Le 16 mars 2017 : signature par le Premier ministre Bernard Cazeneuve d'un protocole d'intention de financement dans le cadre du contrat de développement de l'Amiénois. Il y est notamment précisé que l'Etat financera le barreau Roissy Picardie à hauteur de 160 M€. Il s'agissait, selon les mots du Premier ministre de rendre « irréversible » la réalisation de ce barreau ferroviaire.

- Les 6 et 13 avril 2017, adoption par la Ville d'Amiens et Amiens Métropole de ce contrat de développement territorial de l'Amiénois avec l'Etat.
- Des vœux approuvés les 14 et 21 septembre 2017 ont alerté l'Etat sur le retard pris dans la définition des orientations de la politique de transport de la France.
- Le 12 août 2019, Monsieur Emmanuel Macron, Président de la République s'est personnellement engagé en nous écrivant que « le Gouvernement a (...) demandé à la SNCF d'optimiser un calendrier pour aboutir à une mise en service de cette ligne à l'horizon 2025 ».

Considérant que les élus locaux sont pleinement et continuellement mobilisés au côté de la Région des Hauts de France et de son Président pour défendre ce projet indispensable pour l'avenir de notre territoire et de ses populations, dont les objectifs sont notamment les suivants :

- Relier les territoires jusqu'à Amiens au réseau grande vitesse et renforcer l'accessibilité ferroviaire de la partie Sud de la région Hauts-de-France ;
- Améliorer l'accessibilité au pôle de Roissy, pôle d'activités majeur et premier aéroport national ;
- Proposer aux habitants de la région Hauts-de-France un nouvel accès à l'Ile-de-France.

Avec l'ouverture de l'enquête publique le 23 février 2021 (jusqu'au 6 avril), une nouvelle page du projet de liaison Roissy-Picardie s'écrit. C'est pourquoi, considérant le vœu du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois exprimé le 22 mars 2021, considérant la délibération de la Communauté de communes du Territoire Nord Picardie en date du 25 mars 2021, portant sur le vœu de la mise en place d'une ligne ferroviaire Roissy - Picardie, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Réaffirme avec force la priorité absolue de ce projet pour les habitants du territoire métropolitain.
- Demande à l'Etat, à SNCF Réseau et à la SNCF d'organiser la réalisation du projet dans la continuité directe de l'enquête publique en cours, et de mobiliser les moyens nécessaires pour en garantir la mise en service en 2025,

Et constatant que l'étoile ferroviaire ne dessert pas le territoire,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer une continuité route – rail, de fluidifier la circulation sur la route Nationale 25,

Considérant le trafic routier intense et le nombre important de poids lourds qui empruntent cette route à grande circulation,

La commune de Bouquemaison

- Demande à l'Etat la réalisation de zones de dépassement sécurisé dans les deux sens de circulation.

Plan 1 million d'arbres en Hauts de France coordonné par la CCTNP

Monsieur le Maire expose que la qualité de notre environnement et le développement durable entrent dans les priorités à l'échelle de la CCTNP.

La Région lance un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer le cadre de vie...

Ce plan de la Région vise à mobiliser les acteurs locaux en faveur du reboisement du territoire.

Dans ce cadre, elle propose un appel à projets permettant de soutenir les opérations de plantations sur foncier public.

La CCTNP propose de déposer un dossier traduisant la volonté commune d'agir dans ce domaine en fonction de la mobilisation des communes du Territoire.

Après avoir pris connaissance du plan arbres en Haut de France et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Souhaite s'engager dans une action concertée à l'échelle du territoire.
- Autorise Monsieur le Maire à lister les parcelles susceptibles d'accueillir ces plantations dont la ligne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la liste des arbres autorisés à la plantation est consultable en mairie.

Demande de subvention de l'AFM Téléthon

Monsieur le Maire informe que L'AFM Téléthon nous sollicite financièrement. Les manifestations pour en faveur du Téléthon n'ayant pas pu avoir lieu en 2020, Monsieur le Maire demande si nous devons répondre favorablement à leur sollicitation.

Etant donné que chacun a pu faire un don de sa propre initiative à l'association, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas répondre à leur sollicitation.

TOUR DE TABLE

Monsieur Jean Louis OSSART demande la possibilité d'adresser un courrier aux opérateurs téléphoniques autre qu'Orange pour qu'ils puissent se raccorder à l'antenne relais.

Monsieur le Maire répond que cela a été fait à la pose de l'antenne auprès de Bouygues et SFR et réitéré il y a peu de temps lorsque nous avons été informés que le pylône était désormais propriété de la société ATC France. Afin de faire bénéficier leurs clients de cet équipement, nous leurs avons proposer de prendre contact avec ATC FRANCE pour pouvoir implanter leur antenne sur leur pylône ou tout autre moyen qui permettrait d'améliorer la couverture de leur réseau. Nous leurs avons précisé que cette antenne touche dans un rayon de 3 kms plus de mille habitants et les usagers de la RD 916 sur laquelle circulent plus de 4 000 véhicules par jour.

Madame Malory RENART demande où en est la fibre ?

Les travaux de déploiement de la fibre sont terminés.

Des points de redistribution ont été installés. De ces points la fibre arrive jusqu'aux petits boîtiers blancs installés sur les poteaux.

Lors d'une réunion mi-novembre on nous avez annoncé la fibre pour le 15 décembre pour le sud de Doullens, Gézaincourt et le Nord de Beauval. Bouquemaison est bien placé au niveau des points de desserte disponibles.

Les installations techniques ont été contrôlées ce qui devrait permettre une commercialisation au second semestre 2021 ; Toutefois nous n'avons que très peu de visibilité sur le sujet.

Monsieur Jean-Louis OSSART informe qu'un panneau de signalisation est cassé rue du Four ainsi que le panneau « 12 tonnes » qui n'est pas remplacé.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres panneaux sont manquants ou à remplacer.

Monsieur le Maire propose d'étudier avec le Conseil Départemental la possibilité de signaler le croisement rue du Four ainsi que les priorités à droite rue la rue de la Gare en venant de Le Souich (impasse de la Gare et ruelle Quillet).

Monsieur Jean-Louis OSSART pense qu'il serait plus pratique de poser un stop s'agissant de rues en sens unique.

Monsieur Julien CARPENTIER ajoute qu'on lui a demandé un panneau sens interdit sur la ligne.

Monsieur Jean-Louis OSSART déplore que la voie soit dégradée par les quads et les 4x4.

Monsieur le Maire informe que la CCTNP réfléchit à la création d'une voie verte sur le territoire en s'appuyant sur l'ancienne voie ferrée Amiens-Doullens pour permettre d'orienter un flux de randonneurs-touristes vers Doullens et les communes traversées par cette voie. L'aménagement des anciennes voies ferrées en sentier de randonnée étant de la compétence de la CCTNP, Monsieur le Maire leur a proposé de s'occuper dans un premier temps de nos voies entre Doullens et Bouquemaison.

Madame Brigitte DEVILLERS informe que de la laine de roche a été déversée sur le chemin de Rebreuve après le 3^{ème} passage.

Monsieur Jean-Louis OSSART propose de faire un courrier à Mrs PREVOT pour agir sur le chemin derrière leur propriété.

Monsieur le Maire répond qu'il est convenu qu'ils participent à la réfection du chemin.

Monsieur Julien CARPENTIER demande quand se termine le bail des terres de la communes affermées à deux agriculteurs situés au lieudit « La Montagne ».

Monsieur le Maire informe que le bail ayant été renouvelé en 2014, il se termine au 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose d'en rediscuter dans les délais.

Monsieur le Maire informe que Madame Malory RENART organise ce samedi une manifestation pour Pâques ouverte aux enfants de la commune jusqu'à 12 ans.

Suite à la mise en place du confinement, le projet initial a été modifié pour se transformer en un jeu de piste familial.

Monsieur Pascal CARPENTIER demande si le projet tel qu'il a été modifié répond aux mesures sanitaires gouvernementale ?

Monsieur le Maire répond qu'il est adapté aux mesures prononcées car la distanciation et les gestes barrières seront respectés et qu'il s'agit de groupes familiaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.